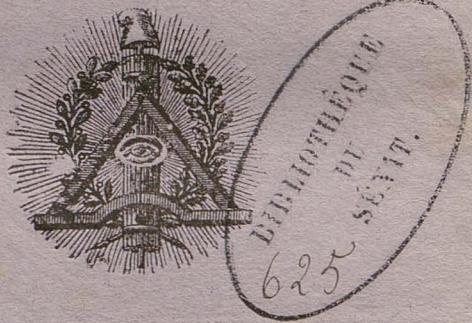


THÉATRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

07



ЯЕЛУЧОИОУЛОУЯ

ЕГАЛЫЕ АДАМ
АДАМ ЕГАЛЫЕ

L'A CHASSE

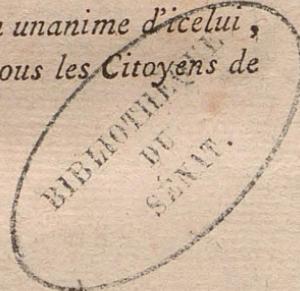
A U X

BÉTES PUANTES ET FÉROCES,

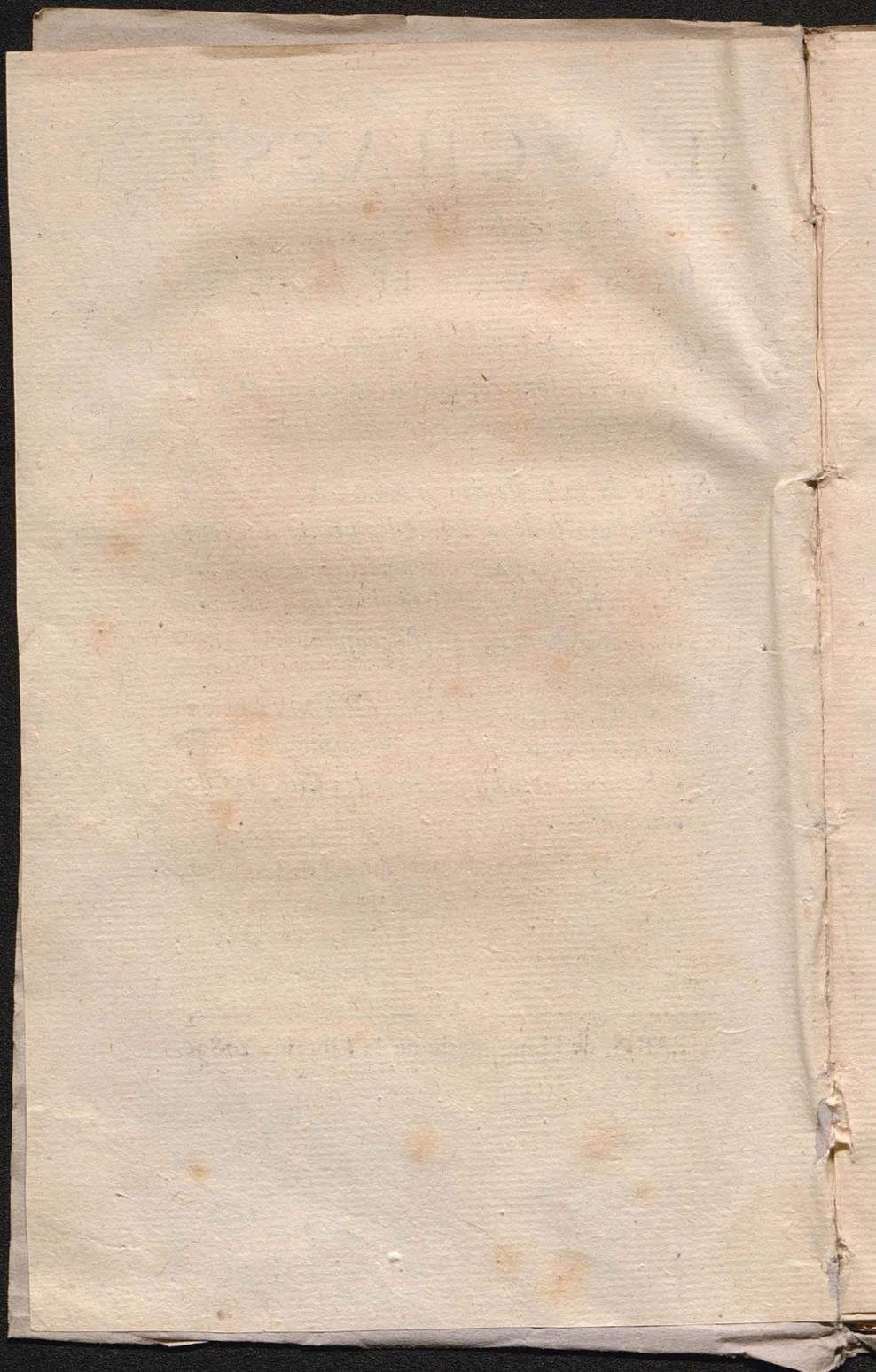
*Qui, après avoir inondé les bois & les plaines,
&c., se sont rendues à la Cour & à la
Capitale.*

*Suivie de la Liste des PROSCRITS de la
Nation, & de la notice des peines qui leur
sont infligées par contumace, en attendant
le succès des poursuites qui sont faites de
leurs personnes, ou l'occasion.*

*Par ordre exprès du Co.... Per....., & en
vertu d'une délibération unanime d'icelui,
à laquelle ont assisté tous les Citoyens de
cette Ville.*



A PARIS. de l'Imprimerie de la Liberté, 1789.



DÉCRET.

SUR le rapport qui nous a été fait par les Capitaines des Chasses , d'après les représentations des Gardes & Paysans des Terres & Seigneuries des environs de Paris , disant que le nombre considérable des bêtes puantes & féroces qui ravagent ordinairement les bois , plaines , parcs , &c. après avoir dévasté la plus grande quantité de ces possessions , & détruit en partie l'espoir du Laboureur , s'étoient tout-à-coup répandues à la Cour & dans la Capitale , & y faisoient le plus affreux ravage .

Jugeant qu'il étoit de notre prudence de continuer à détruire , comme par le passé , toutes ces bêtes puantes & dangereuses , ainsi que les bêtes féroces qui se sont jointes à elles ; nous avons résolu , d'après les opinions de notre conseil , d'augmenter le prix de leur perte toujours payé aux Gardes Chasses , Paysans , &c. & comme leur espece se reproduit journallement , & que le nombre de ceux qui leur donnoient précédemment la chasse , ne seroit pas suffisant pour remédier aux inconvénients qui pourroient résulter du dégat qu'elles nous

(4)

ont déjà fait éprouver, nous avons rassemblé autour de nous nos amés & féals très-chers Gardes-Françaises, ainsi que tous les Citoyens de bonne volonté, dont le premier intérêt doit être de veiller à leur propre conservation & à celle de ses biens. Nous bornant au nombre qui pourra résulter de cette assemblage, sans vouloir, qu'à la dernière extrémité, agréer les secours qui nous ont été offerts par les Brac-conniers, petits Suisses & Allemands dont nous n'avons cependant pas tout-à-fait rejetté les services, mais que nous n'emploierons qu'avec une extrême prudence & circonspection, nous méfiant toujours des gens qui, sous le prétexte de chasser la bête fauve, pourroient aussi détruire le bon gibier.

A CES CAUSES voulant, à tel prix que ce soit, consommer la destruction totale de ces bêtes carnassieres & vénimeuses que nous avons déjà commencé en partie, nous avons conclu qu'il étoit nécessaire d'intéresser le courage & l'adresse par une récompense généreusement proportionnée à la bête morte qui nous sera présentée ou amenée dans un état où nous n'en aurons plus rien à craindre.

En conséquence, nous avons arrêté entre

(5)

nous le tarif suivant pour être communiqué à nos nouveaux Chasseurs. Voulons qu'il soit lu, publié, imprimé & affiché dans tous les lieux de notre surveillance, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, voulant de même employer tous les moyens de parvenir à nos fins, invitons tous les Habitans de la Campagne & de toutes les Villes du Royaume, à nous prêter la main pour cette exécution, leur assurant tous droits à la récompense ci-après désignée.

ARTICLE PREMIER.

On est fortement convaincu qu'une Panthere, échappée de la Cour d'Allemagne, a séjourné en France quelques années sans y commettre de ravage ; on l'a apperçue à Versailles, dans plusieurs parcs, quelquefois aux promenades. La douceur du climat paroissoit avoir appaisé sa féroceſté, le Roi même fe plairoit à la voir ; mais depuis un certain temps, elle a repris toute la rage germanique. Fixons sa mort à quarante mille livres. Elle est forte, puissante, les yeux enflammés elle porte un poil roux, ci . , . . . 40,000 liv, qui feront payés

A 3

(6)

sur le champ au Palais Royal, au Chasseur
assez habil pour ne la pas manquer.

ART. I I.

Un tigre élevé à la ménagerie de Versailles,
sous la direction & le gouvernement de M.
de la Vauguyon, vient d'en prendre la fuite
après avoir fait les plus horribles dégats, ayant
tout à craindre de son retour en ce Royaume,
évaluons sa mort à trente-cinq mille livres
qui seront payées de même au Palais Royal.
On assure qu'il est chez l'Électeur de Cologne.

ART. I I I.

Une Louve de Barbarie, élevée par curio-
té par la famille des Polignac, par une bizar-
rerie monstrueuse de la nature, s'étant accou-
plée avec le tigre & la Panthere ci-dessus dé-
signés, ainsi qu'avec une prodigieuse quantité
d'animaux de différentes espèces, en est de-
venue tout-à-coup enrageée ; elle court aussi le
pays. Vingt mille liv. pour celui qui la tuera.

ART. I V.

Un vieux Renard de 53 ans, dont on n'eût

(7)

jamais soupçonné la ruse & la méchanceté,
vient aussi de disparaître ; on l'a vu souvent
dans les bois & aux environs de Chantilly :
10,000 liv. à celui qui nous présentera sa peau.

ART. V.

Un Oiseau de Proie, vulgairement connu
sous le nom de Duc, & auquel on donnoit plai-
samment le nom de Duc de Bourb., a pris son
vol par les villes de Buxelles, Francfort, &c.
Cet oiseau si cruel ne voltige pas sans dessein
dans ces Villes, pareille somme de 10,000 liv.
pour celui qui nous le représentera les yeux
crevés.

ART. VI.

Un jeune Oiseau de la même espèce, fruit
de la couvée de ce premier, & dont on a lieu
de craindre le même effet. Cinq mille livres
pour même condition.

ART. VII.

Un vieux Lion de 35 ans, élevé à l'isle-Adam,
Château très-considérable, appartenant au Prin-
ce de Conti, comme tout aussi dangereux que

(8)

les animaux ci-dessus, égale somme de dix mille livres pour récompense de sa mort.

ART. VIII.

Un Singe du Mexique, connu sous le nom de Singe Capucin, devenu tout-à-coup malicieux & perfide, 200 liv. à qui pourra nous donner des preuves certaines qu'il n'y a plus rien à en appréhender; on le voit quelquefois roder dans l'intérieur & autour des murs de l'Archevêché, quelquefois roder dans la Métropole, mais rarement.

ART. IX.

Un Hérisson très-sauvage, après avoir long-temps fatigué les Troupes campées au champ de Mars, a paru dans la Capitale, notamment au Pont Tournant, aux Thailleries, puis déla à Versailles, a disparu de même. 200 livres à qui le trouvera mort ou vif(1).

X.

Une Fouine qui a long-temps appartenu à

(1) Ce fut par le Prince Lambesc que ce Hérisson a été dressé au carnage.

(9)

M. de Calonne, quoique M. le Brun n'ait point voulu lui céder en propriété, en raison de certain talent, 50 liv. à qui pourra la chasser hors du Royaume.

ART. IX Lup 13 anné 10

Un Écureuil venant des Forêts du Comté de Guiche, qui a quelquefois fait l'amusement de Messieurs les Gardes du Roi, étant actuellement sauvage, traître & méchant, cent liv. à qui pourra le mettre en gage. On invite Messieurs les Gardes du Roi à s'en défaire s'il paîtrait parmi eux, sans cependant oser leur offrir d'autre récompense qu'un remerciment national.

ART. XII.

Un Blaireau, grand destructeur de grains, qu'on a vu à la grande chambre sans savoir pourquoi, dans l'hôtel de M. Duy. d'Espresmenil, à Paris, on sait bien comment, dans l'appartement du Comité secret & clandestin d'une grande Dame à Versailles, avec sa confidente & autres, où il étoit entré par un trou, Vingt francs pour qui le tuera.

ART. XIII.

Un Hibou, dont le chant sinistre s'est fait

(10)

entendre plusieurs fois à l'Assemblée de l'Academie française, & qui a volé dans la chair de Notre-Dame, le jour qu'on y prononça l'Oraison funèbre de son S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans, & qui s'est plu depuis dans toutes les Assemblées de cabale. Vingt francs pour celui qui s'en saura (1).

ART. X I V.

Un Chat-Huant, toujours perché sur le fauteuil de Beaumarchais, & dans son cabinet, lorsqu'il y travail à ses spéculations sur l'exécrable commerce des grains. Vingt francs à celui qui nous en défera.

ART. X V.

Un noir Corbeau, qui habita l'hôtel de la Police ayant la Lieutenance de M. de Crofne, & qui fait encore entendre son lugubre croassement, par son plumage rangeoit autour de lui une vile canaille qu'il nous est important d'ancientir ; à quoi voulant pourvoir, considérant d'abord la nécessité d'avoir l'oiseau en no-

(2) S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans en fut si scandalisé, que l'Orateur, l'abbé Manri, en encourut son indignation.

(11)

tre puissance , nous octroyons vingt francs à
qui l'apportera à l'hôtel où nous siégeons.

ART. X VI.

Accordons pareillement douze francs por
chaque tête de rats qui seront pris dans l'hô-
tel des Fermes du Roi , bien persuadés que
lorsque la race en sera détruite il en résultera
un grand bien , n'étant plus rongés par eux.

ART. X VII.

Un Ours Africain qui a ravagé le Bourg
de Breteuil , désolé les Habitans de cet endroit ,
& ruiné les environs , qui a mordu plusieurs
fois le respectable ami des Citoyens , le soutien
de notre liberté , M^e Neker ; en un mot notre
Protecteur & notre Pere. Deux cents livres à
qui pourra le museler , le charger de chaînes
& nous l'ammener.

ART. X VIII.

Comme nous n'ignorons pas qu'au nombre
des bêtes venimeuses & féroces que nous ve-
nons d'indiquer , se joint un innombrable
quantité de serpents , couleuvres , lézards , chau-
ves-souris , dont la contagion funeste porteroit

le plus grand préjudice à nos intérêts, nous voulons, autant qu'il nous sera possible, détruire ces bêtes sales & dégoutantes. Nous chargeons donc pareillement nos Citoyens Gardes & nos Gardes Citoyens, d'en écraser autant qu'ils en trouveront, & ce, moyennant la récompense de six livres par chacune; & pour leur donner à cet égard les renseignements nécessaires, nous les assurons qu'ils en trouveront un grand nombre.

à Versailles,

à Bagatelle,

à la Muette,

à l'Hôtel Condé,

à l'Hôtel Conti,

au Palais Bourbon,

au Parlement les Chambres assemblées.

à l'Archevêché;

Nous réservant à détruire par nous-mêmes celles qui se trouveront dans les prisons de l'Hôtel-de-Ville, & qui se sont livrées elles-mêmes à une perte inévitable.

Engageons tous citoyens à prêter la main à la prompte exécution de ces articles, les assurant d'avance, qu'indépendamment de la récompense promise, nous les prenons éternellement sous notre protection.

L I S T E
PARTICULIERE
D E S
PROSCRITS DE LA NATION.
AVEC

Les notices des peines qui leur sont infligées par contumace, en attendant le succès des poursuites qui sont faites de leurs personnes, ou l'occasion.

Une dame de Versailles. Devinez qui?

Aux Madelonnettes, aux Filles Répenties, ou à Sainte-Pélagie à perpétuité; suivant le choix de son époux.

Charles-Philippe, Comte d'Artois, frere du roi.

Vu le respect dû à la Majesté Royale, seule considération qui sauve les jours à ce perfide Prince, le condamnons à une prison perpétuelle aux Isles Sainte-Marguerite.

(14)

Louis-Joseph de Bourbon , Prince de Condé.

D'écapité comme traître à la patrie ; s'il est premier Prince du Sang François, il en a souillé toute la dignité.

Louis-Henri-Joseph , Duc de Bourbon.

Le même traitement que son pere ; associé à son infâme trahison , ne doit-il pas subir le même sort ?

Le Duc d'Enghien.

Vu son extrême jeunesse , qui peut avoir été séduite , fustigé de verges dans tous les carrefours de Paris , & renfermé dans une maison de force.

Louis-François-Joseph , Prince de Conti.

Tête tranchée , à l'exemple des Princes de Condé & Duc de Bourbon.

Le Comte de Guiche.

Ammené à la ville , pour y être mis à mort , tel que le Marquis de Launay , le Prévôt des Marchands , &c. ; & sa tête déposée au-dessus de la principale porte du quartier de Messieurs les Gardes du Roi.

Madamé Jules de Polignac.

Amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, en chemise, tête & pieds nuds, tenant en main une torche ardente, & là, confesser sa trahison envers le Roi & la patrie, demander pardon à Dieu de tous ses forfaits, de sa lâche séduction envers la Reine, ensuite conduite à pied de Paris à Versailles, pour y exécuter le même acte de Justice, de là ramenée à Paris, pour y être pendue & étranglée tant que mort s'ensuive, & son corps porté aux fourches patibulaires de Montfaucon.

Le Prince Lambesc.

Fusillé par les Soldats de la Garde Française, & son corps porté en triomphe dans les Tuilleries, Place de Louis XV, & rues de Paris. Son corps déposé à la Morgue, où l'on met ordinairement les voleurs & assassins après leur supplice.

Le Marquis de Nesle.

Dix années à Pierre-en-Cise.

Le Marquis de la T ** du P **.

Aux Cabannons de Bicêtre, pendant quatre années.

Le Vicomte de Luffan.

Six années aux Petites Maisons , avec le plus fort traitement , au bout duquel temps , si la guérison n'est pas parfaite , saigné des quatre membres .

Monseigneur l'archevêque de Paris.

Le destituons préalablement de son titre de cousin du Roi , il déshonore la famille , ainsi que le plus jeune des freres , ensuite lui ferons couper les cheveux , & l'enverrons aux Capucins , pour exercer les plus vils emplois de la cuisine .

Monsieur Le Noir , ancien Lieutenant de Police .

Pendu & étranglé en Place de Grève : défendons à toutes personnes du peuple d'y mettre la main : que le Bourreau seul fasse les fonctions de son emploi , & que son corps soit porté à Montfaucon , rejoindre celui de Polignac .

Le Sieur Duval d'Espresmenil .

Aux galères perpétuelles préalablement attaché au carcan pendant trois jours consécutifs au marché au bled , avec écritau , devant & derrière :

(17)

derrière : portant ces mots : ACCAPAREUR
DES GRAINS.

Le sieur De Calonne.

Mille écus pour celui qui aura l'adresse de le ramener en France, où, arrivé, il sera écartelé vif, ses membres brûlés, & ses cendres jettées au vent.

Le sieur Augustin Caron-de-Beaumarchais.

Le condamnons à servir pendant trente années de manœuvre dans les ateliers publics. On a plus besoin en France d'Ouvriers que d'Auteurs d'esprit faux & dangereux.

Le Baron de Breteuil.

Conduit sous bonne & sûre garde à l'Abbaye de la Trape pour y terminer sa carrière insensée.

Monsieur De Barantin.

Blâmé publiquement sur la scellette par les Députés de la Nation, ensuite banni à perpétuité ; enjoint à lui de garder son ban sous peine corporelle.

Tous les Présidents & Conseillers du Parlement.

Au Château de Bicêtre à la force pendant le temps & espace de trois mois.

B

Les Procureurs & Avocats de ladite Compagnie.

Exception faite de ceux qui sont constamment attachés au Tiers-État & reconnus pour tels.

Pareillement à Bicêtre , & là y travailler au Puits pendant neuf années , après lesquelles déchus de toutes fonctions.

Le sieur Laurent de Villedieuil.

Enfermé perpétuellement à la Citadelle d'Amiens pour raison connues.

La Comtesse de Polignac.

A l'Hôpital Général de la Salpêtrière à perpétuité.

Le Duc de Polignac.

Aux galères perpétuelles sans espérer de rachat.

Le Comte d'Agai , Intendant d'Amiens.

Pendu & étranglé dans la cour principale de la Citadelle d'Amiens , afin que le sieur de Villedieuil , son gendre , puisse jouir de ce spectacle (1).

(1) Quand tous les Intendants de Province seroient de la partie , le diable n'auroit qu'à rire. Nous en exceptons M. l'Intendant d'Alençon.

Tous les Fermiers-Généraux.

Pour vingt années au dépôt de Saint-Denis,
au pain & à l'eau.

Tous les Gardes & Commissaires, tant aux Aides
qu'aux Gabelles.

Supprimés, & comme il n'est pas juste de
rester sans occupation, ils travailleront aux
routes & chemins publics.

Le Duc du Châtelet.

Au carcan, en place de Grève, après avoir
fait amende honorable devant les portes des
Cazernes des Gardes-Françaises.

L'Abbé Roy.

Oï ! Pour celui-là, nous l'abandonnons à
la juste fureur des habitans du faubourg Saint-
Antoine, ils n'ont sûrement pas oublié la ca-
tastrophe funeste qui leur est arrivée, à l'in-
tigation de ce lâche scélérat.

L'Abbé de Vermont.

Aux Galères perpétuelles, avec la charge
de lectrice des forçats, il distraira ses complices.

L'Abbé Mauri.

Au carcan, dans les cours du Louvre, pen-

(20)

dant trois jours consécutifs, principalement à la porte de l'Académie Française, ensuite banni pour dix ans.

Le Curé de Saint-Eustache.

Deux années de séminaire, & ses pouvoirs de confesser retirés ; il y a trop de danger à les lui laisser.

L'Avocat-général Séguier.

Le condamnons à servir gratuitement d'écrivain public, pendant quatre années, au pied du grand escalier du Palais ; il sera près de l'endroit où on exécutoit ses pompeux Réquisitoires.

Le Chevalier Dubois, ancien Commandant de la Garde de Paris,

A Bicêtre pour trois mois, ensuite simple fusilier pendant dix ans, & à corvée dans un des districts de Paris, si l'on veut bien l'y recevoir.

Hubert, Concierge de la Conciergerie du Palais.

Aux cachots de la Conciergerie du Palais, à perpétuité : l'inhumanité qu'il exerce envers les

Prisonniers prouve que loin d'être le partisan
du Tiers-Etat , il en est l'ennemi déclaré.

M. de Maussion , Intendant de Rouen.

M. de Viarmes-de-Pontcarré , premier Prési-
dent du Parlement de Rouen ,

M. de Belbeuf , Procureur-Général au Parle-
ment de Rouen.

Tous trois accapareurs de grains , & prin-
cipaux auteurs des derniers troubles de Rouen.

Voyez le jugement prononcé sur M. Duval
d'Eprémesnil : sauf que les galères ne seront
point perpétuelles , qu'elles seront bornées à dix
années , & qu'ensuite ils seront employés à per-
pétuité , & par corvée , dans les moulins pu-
blics de la Généralité de Rouen.

De sieur Fontaine , Conseiller au Parlement
de Rouen.

Comme rien n'est si dangereux qu'un faux
témoin , & que nous avons malheureusement
des preuves certaines de toute la mauvaise foi
de celui-ci , le condamnons à être promené
pendant trois jours , dans la ville & carrefour de

Rouen, & ensuite à être pendu (1). Exhortons les Habitans de cette ville, dont la moitié nous donne des témoignages d'un réfroidissement criminel envers la Nation, à réparer cette négligence, en tenant la main à cette exécution, & sur-tout à toutes celles des Accapareurs de grains, dont le nombre est considérable.

Le sieur Jarry, Procureur au même Parlement.

Notre intention étant d'extirper toute la race des Mouchards ; considérant tous les dangers de cette vermine, nous condamnons ce Procureur à demander, à genoux, pardon au Peuple, dans toutes les places publiques de Rouen, & à Bicêtre pour la vie.

M. Flambart, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-Louis.

Condamnons ce traître, comme espion du

(1) Les mémoires sûrs que nous avons reçus contre cet infâme agent de l'aristocratie, nous donnent la liste de quantité de victimes de ce faux témoin. La malheureuse affaire du sieur Bordier, des Variétés de Paris, ajoute à la scélératesse. Un tel événement, loin de faire honneur aux Rouennais, ne peut que rendre leur fidélité très-suspecte ; il leur est important de se justifier d'une aussi criante injustice.

(23)

Gouvernement , & lâche envers la Nation & les Rouennois particulièrement , à être dégradé publiquement , & à être transféré pour si vie à Saint-Yon.

Monsieur le Marquis d'Harcourt , Gouverneur de Rouen.

Punissons son animosité contre un Peuple dont il eût dû se déclarer l'appui , & la barbarie avec laquelle il ordonnaît , lors de la dernière révolution , le massacre des Rouennois , par avoir la tête tranchée , & déclarons le Duc d'Harcourt , son fils , Colonel de la Mestre-de-Camp de Cavalerie , incapable de posséder aucune dignité où les intérêts du Peuple seroient compromis.

Le sieur Renard , Commissaire de Police , en ladite ville de Rouen.

La friponnerie insigne de celui-ci exigeant toute la sévérité de notre justice , le condamnons à trois jours de carcan , avec écritau devant & derrière , portant ces mots : FRIPPON , PREVARICATEUR DE SA CHARGE ; de là , conduit à la chaîne pour neuf années.

Le Marquis & le Baron de Juigné, frères de
l'Archevêque de Paris,

Comme violemment soupçonnés de partici-
per à la cabale, au bannissement perpétuel.

Le sieur Piépape, ancien Secrétaire de M. de
Lamoignon.

L'envoyons en enfer rejoindre son maître,
par la voie la plus sûre & la plus prompte.

Le sieur De Bachois-de-Villefort, Lieutenant-
Criminel.

Démettons-le de sa charge de Lieutenant-
Criminel, & récompensons son adhésion aux
manœuvres des Cabaleurs, par deux années
de détention à l'Abbaye.

Le sieur Dagoult, ancien Officier aux Gardes
Françaises:

Jugeant qu'il seroit trop rigoureux d'expo-
ser celui-ci au juste ressentiment des Gardes-
Françaises, qui l'immoleroient à leur ven-
geance, & voulant néanmoins punir sa trahi-
son & sa dureté, le condamnons à passer le
reste de ses jours à Bicêtre.

Le sieur de Champigny, ancien Capitaine aux
Gardes-Françaises.

Pour donner aux Gardes-Françaises qui ont arboré si généreusement l'étendard de la Nation , & secoué le joug de la tyrannie & du despotisme , une marque de notre reconnoissance , condamnons le sieur de Champigny , qui a toujours exercé sur eux une oppression révoltante , à dix années de Bicêtre.

Le sieur De Sartines , ancien Lieutenant de Police , & Ministre de la Marine.

Comme réfractaire aux sermens qu'il pronça , & aux principes qu'il devoit avoir toujours devant les yeux. Pour démentir enfin l'imposture des magnifiques inscriptions déposées dans l'intérieur de la Halle , au bas de son buste , ordonnons que ce buste soit abattu & traîné dans les ruisseaux de cette place , & que lui-même soit conduit aux Galeres pour vingt années ; il s'instruira là des élémens de la marine , dont son peu de théorie pour cet art nous a été si préjudiciable .

Le Pere Prieur des Jacobins d'Amiens.

Six mois de Séminaire , comme receleur des principaux magasiniers de grains de cette ville de Picardie.

Le Général de Saint-Lazare.

Que ce Geolier inhumain soit non-seulement puni comme exécuteur barbare des ordres secrets des Tyrans de la Nation , mais encore comme Accapareur ; qu'en conséquence il subisse une fustigation de discipline par les Religieux des quatre Ordres mendiants , parmi lesquels il passera huit jours. Nous exhortons ces derniers à ne le point ménager. Si la Providence le conserve après , le condamnons à être renfermé à perpétuité , dans une maison de force , à notre choix.

Le Duc de la Rochefoucault.

Voulons qu'il traîne le boulet pendant huit jours consécutifs , dans la place de Grève , comme déserteur de la bonne cause , & ensuite renfermé à l'Abbaye , pour cinq ans.

Lefevre Damecourt , Conseiller au Parlement.

Avons distingué celui-ci de ses Confreres ,

(27)

par le même motif qui nous a fait discerner
le sieur Duval d'Eprémesnil , cependant un
peu moins coupable ; le condamnons à trois
jours de carcan , devant la porte de la Con-
ciergerie , & à trois années dans les cachots
de Bicêtre.

Le Marquis Duffauffay.

A venir nous rendre compte de sa conduite ,
après quoi nous réservant à prononcer sur la
peine due à ce dont nous le trouverons cou-
pable .

Le Vicomte de la Tour d'Aunay .

Banni de Paris , pour le tems & espace de
neuf années .

Le sieur de Brunville , Procureur du Roi .

Pour reconnoître en quelque sorte la fidélité
du sieur de Brunville , & son attachement aux
intérêts nationaux , nous l'envoyons rejoindre
à Bicêtre le reste de sa Compagnie , où par
grâce il restera jusqu'à sa mort .

Le Maréchal de Broglie .

Sur l'assurance que nous avons de l'ordre exé-
erable que donna cet indigne Maréchal , dans la

(28)

journée du quatorze juillet au Colonel du Régiment de Besançon de faire investir la Ville ; ce que ce brave & patriote Militaire refusa , nous ordonnons que le sieur Maréchal de Broglie soit conduit sur un échafaud dressé dans la Place de Grève , & là qu'à genoux il soit dégradé de toutes dignités , déchu d'honneur , & qu'il ait la tête tranchée.

Le Comte de Mercy , Ambassadeur de l'Empire.

Quoique cet infâme conseiller de la Reine ce vil Étranger se soit dérobé à notre vigilance , & ait évité le supplice qui lui étoit réservé par notre vengeance légitime , nous le déclarons infâme , mettons sa tête au prix de trente mille livres , pour qui pourra le remettre entre nos mains , à l'effet de le livrer aux Bourreaux , pour être puni comme criminel de leze-Nation au premier chef.

Le Vicomte de Bertillac.

Huit années à la Citadelle de Dourlens.

Le sieur Titon de Villotreau.

Au Château de Bicêtre pour trois ans.

(29)

Le Marquis de la Châtre.

Quoique Sa Majesté nous ait donné un témoignage de sa justice, en exilant d'auprès de sa personne le Marquis de la Châtre, ne jugeant pas cette punition suffisante, nous le condamnons à vingt ans de prison dans la Citadelle de Lille.

Le Chevalier de Jaucourt.

Si nous n'avions à nous plaindre que des mœurs scandaleuses du Chevalier de Jaucourt, nous ne prononcerions pas contre lui; mais vu sa trahison & son lâche dévouement à la Cabale, le condamnons à un banissement perpétuel.

Le Prince d'Hénin (1).

Condamnons le Prince d'Hénin comme traître

(1) NOTE DU GREFFIER.

Il n'est pas inutile de faire observer qu'ici le châtiment est absolument relatif à la conduite qu'a toujours tenu le prince d'Hénin. Ne s'occupant jamais d'affaires, tout entier au libertinage, il se rendoit la fable de la Cour &c de la Ville; il ne regagna l'estime des infâmes princes, qu'en adop-

[30]

à la Patrie , à être promené pendant trois jours consécutifs , sur un âne , la face tournée vers la queue , en chemise , tête & jambes nues , après lequel traitement , aux Galères pour neuf ans.

Le Prince de Vaudemont.

Aux Cabannons de Bicêtre pour vingt années

Le Comte de Vaudreuil.

Rétablissement le Pilori en sa faveur , & le condamnons ensuite à trois années de prison à la Citadelle de Bitche en Lorraine Allemande.

Le sieur Bertin , des Parties casuelles.

Malgré la justification du sieur Bertin , imprimée dans le Journal de Paris , & la conviction que nous avons eu que les bleus arrêtés près d'Estampes ne lui appartenient pas , lui faisons injonction de venir se laver du titre d'ACCAPAREUR , qu'on lui donne avec quelque fondement.

tant comme eux l'exécable titre d'aristocrate. On doit se rappeler ce quatrain.

Depuis qu'auprès de ta Catin
Tu joues un rôle des plus minces
Non , tu n'est plus le prince d'Hénin ,
Mais seulement le nain des princes.

(31)

Le Duc de la Vauguyon.

Comme on ne se sauve pas sans sujet , condamnons le Duc de la Vauguyon à l'Abbaye de Saint-Germain.

L'Abbé de Calonne.

A la chaîne pour trente années , comme libelliste & traître national.

Le sieur Laurent, Libraire.

Aux Galeres pour la vie , comme Distributeur de libelles lancés contre M. Necker , par l'Abbé de Calonne.

Le Baron de Bezenval.

Ne nous en rapportant que foiblement à la clémence de l'Assemblée Nationale , nous nous servirons de la voix du Peuple , qui est le jugement de Dieu , pour le condamner à avoir la tête coupée , pour réprimer la fougue avec laquelle il écrivit au Gouverneur de la Bastille.

Le Marquis d'Autichamp.

Envoyons celui-ci à Pierre-Encise , pour le temps & espace de six années.

Le Duc de Brissac.

Remettons à prononcer sur le sort du Duc

(32)

de Brissac , après les charges & informations
des accusations intentées contre lui.

Enjoignons à tous nos Officiers Haut-Jus-
ticiers de tenir la main à l'exécution des pré-
sents jugements , & à nous en rapporter les
Procès-Verbaux signés de la main des cou-
pables.

F I N.

CHASSE NOUVELLE

A U X

BÉTES PUANTES ET FÉROCES,

Qui continuent à dévaster le Royaume.

Suivie d'une Nouvelle Liste des ARISTOCRATES inconnus jusqu'alors , & des peines que la Nation leur inflige par coutume en attendant l'heureux instant qui les mettra en sa puissance.

SECONDE PARTIE.

... vous ou autres votre rétronclement & votre
telle fardéité ! vos sens sont engourdis, et
celuy lequel il y ayez plus à craindre que un
linceul dont nous présentons régulierement
peines, seir ralenti, & de dormir maintenant un
quelques instans consacrée la mort. & toutefois
ceste indolence que nous ne pouvons faire
de tromperies, rendent la rage & l'espérance des
hommes au contraire de l'audace est pour nous
un état de prospérité.

Imprimé à PARIS,

De l'Imprimerie de la Lanterne, 1789.

CHASSE NOUVELLE

AUX

BLATS D'ANTRÉS ET THROCBÉ.

Qui continue à jouer le Roysne.

Sous les plus volontiers l'île des Aristro-
crates incoues j'ay mis, & que
peintz des pavillons sur la grande barre
tunnes et affenques l'escrins j'ay
les mœurs de la bataille.

SECONDE PARTIE

A PARIS

De l'imprimerie de la Tastevine, 1682.

DÉCRET POPULAIRE,

*Confirmé par l'Inspecteur général des Chasses
du Royaume.*

ATOUTS ceux qui ce présent verront Salut,
O mes chers Concitoyens , généreux Défenseurs de votre liberté , patriotes estimables , Chasseurs habiles & expérimentés , souffrez que la nation en pleurs vous adresse les reproches que vous ont attirés votre refroidissement & votre extrême sensibilité ! vos sens sont engourdis , votre zèle sur lequel il y avoit plus à compter que sur l'intérêt dont nous prétendions récompenser vos peines , s'est rallenti ; vous dormez maintenant sur quelques lauriers cueillis à la hâte , & cette sécurité , cette indolence que nous ne pouvons taxer de criminelles , raniment la rage & l'espérance des bêtes venimeuses dont l'existence est pour nous un fléau insupportable .

Leur ensemble est un hydre insupportable dont le souffle empoisonné fait naître la terreur & la mort. Une tête abattue , le sang qui rejallit de

ette plaie dégoûtante en fait renaître une autre, la preuve en est sous vos yeux & sous les nôtres. Nous sommes dans le fort de la crise, & le calme apparent dont nous paroissions prêts à jouir, n'est qu'un artifice pour vous aveugler sur les entreprises monstrueuses du despotisme dont le venin circule avec le sang des bêtes féroces & *transfuges* que vous avez poursuivies inutilement, & de celles qui paroissent apprivoisées & vivre avec vous familièrement au sein de la Capitale.

Mais pourquoi donc, Citoyens, cette anxiété qui ne vous abandonne que par lueur au moment pressant du danger, & qui vous reprend aussi-tôt ? Nous avions pris les plus grandes précautions pour vous indiquer les monstres qui dévastoient nos contrées. La plus grande partie encore en votre puissance pouvoit facilement tomber sous vos coups. Vous les avez épargné, que dis-je, épargné, vous les avez laissé fuir, vous avez, par cette foiblesse, facilité leur réunion & le moment terrible où vous deviendrez la proie de leurs dents carnassieres & de leurs serres aigues.

Réveillez-vous, Citoyens, la Nation, sans prétendre vous avilir, promet encore de nouveaux prix à ceux d'entre vous, qui, chargée des peaux ou des têtes de ces tigres altérés de sang, de ces pantheres dévorantes, de ces bêtes immondes, de ces serpents venimeux, de ces reptiles infects &

de ces insectes pernicieux viendront en faire hommage au peuple ; mais un prix bien plus glorieux , est sans doute l'estime publique , l'amour & la reconnaissance de ses freres & le titre si beau de régénérateur de l'ordre , de la paix & de la félicité.

Car ce titre est-il bien légitimement dû à celui à qui on le décerne , & qui n'a fait aucun effort pour le posséder ? Non , Citoyens , dans l'état actuel des choses , il ne peut être que le prix du sang répandu , & malgré l'obstacle naissant qui s'y oppose , tremblez de voir naître en votre ame le sentiment de la peur , c'est la dernière arme avec laquelle on veut vous attaquer ; si vous succombez à la crainte , vous serez déchirés impitoyablement par les bêtes fauves qui vous regardent comme leur proie , annéantis , perdus.

Défiez-vous sur-tout de ces Cameléons , qui d'abord vous ont montré les dents , & que la nécessité a contraints à prendre une autre forme , qui se sont revêtus d'une peau qui les met à l'abri de votre chasse , & ont adopté les couleurs blanches , bleue & rouge en conservant une marque distinctive pour pénétrer sûrement dans vos foyers & vous étrangler avec facilité.

Défiez-vous encore de ces ours noirs dont le museau surmonté d'une calotte , paroît indiquer qu'ils céderont à la nécessité ; musélez-les sans pitié , &

si vous ne les détruisez pas entièrement , mettez-les hors d'état de vous nuire.

Arrachez la langue à ces Crocodiles pernicieux qui dévorent vos subsistances & vous réduiront bientôt à la besace si vous n'y prenez garde.

Pénétrez jusque dans le sanctuaire de la liberté & discernez sur le masque de ceux qui travaillent *au grand œuvre* , & qui depuis neuf mois cherchent la pierre philosophale , les reptiles dangereux qui détruisent leurs opérations ; il en est , le nombre est considérable. Là , écriez - vous : Citoyens , on vous trompe . » Vous travaillez à « une Constitution qui ne peut qu'être vicieuse , « tant que vous serez rongés par les insectes que « vous devriez fouler aux pieds , & qui s'assoient « insidieusement à vos côtés : nous avons fait fuir « ces animaux féroces , plus cruels que les monstres « très sanguinaires produits par le climat sec & « aride de l'Afrique ; ils se sont retirés dans les montagnes de la Germanie , un Empereur afriqué de sang les y protège ; nous avons à peu près rendu leur rage barbare impuissante ; mais nous avons encore à en appréhender , tant que la proscription lancée contre ceux qui ont trempé & trempent encore dans cette ligue infernale , n'aura pas eu son plein effet . »

Alors vous verrez les visages être le miroir de l'âme. Sur les uns vous distinguerez l'empreinte de la candeur & de la vérité ; sur d'autres se pein-

dront la bienfaisance & la magnanimité : le vrai courage animera les traits de celui-ci, le parfait contentement brillera dans les regards de celui-là ; mais lorsque vous appercevrez une mine tartuffe s'allonger & pâlir à l'exposé de vos sentiments fraternels & patriotiques , quand successivement vous la verrez rougir ; quand le maintien de celui qui la porte cessera d'être assuré ; (car la trahison ne sauroit porter constamment le masque de la franchise.) quand vous le verrez frémir de rage & d'indignation , désignez-le du doigt , lancez-lui des regards menaçants , & continuez.

» Tenez , Citoyens , voilà les bêtes dangereuses que nous avons à craindre , & auxquelles sans pitié nous devons donner la chasse & déclarer une guerre immortelle. S'ils ont la figure de l'homme , ce n'est que pour vous séduire & vous tromper ; s'ils portent les livrées de la Religion , ce n'est que pour les faire servir à leurs desseins criminels & frauduleux. Ces vampires Ecclésiastiques ont joint la robe à l'épée , le froc au pistolet , & l'encens sacré au poison destructeur. Ils ont infecté la Noblesse , ils la dirigent ; & si cette première partie d'un Etat glorieux est actuellement avilie , flétrie & corrompue , c'est à ces scélérats en soutanne , en mitres & en rochets , que vous devezez vous en plaindre. Ajoutez avec force , & tonnez avec

» cette hardiesse , cette véhémence que peut seul
» donner le vif désir de recouvrer la liberté.

» L'hipocrisie qui leur est naturelle , les a mis
» à l'abri de nos coups , ils ont profité de notre
» haine invincible pour la cruauté , vingt de ces
» pertes publiques ont été proscrites & désignées ,
» & cependant ils vivent encore ; la religion ,
» l'humanité , l'horreur du sang , ont arrêté nos
» coups , & les barbares , loin d'apprecier notre
» clémence , loin de se livrer à des sentiments
» plus doux , nous ont rendu au dessein de con-
» sommer notre vengeance , en vous dictant la
» plus horrible des loix , la plus barbare , la plus
» outrageante pour la nature , & ces infâmes vous
» ont forcé par leurs infidieuses représentations
» à vous prosterner aux pieds du Trône , pour
» engager un Monarque sensible , & dont la con-
» fiance en vos décrets est absolument aveugle ,
» à sanctionner le moyen sûr d'opérer le détesta-
» ble projet qu'ils méditent depuis si long-temps .
» Citoyens , ce sont ces vautours affamés , ces
» lions rugissants qui vous ont inspiré de mettre
» en nos mains des armes inutiles , & que leurs
» agens perfides nous dérobent jurement ; en
» vain une Commune politique nous rassure par
» ses pompeux procès-verbaux de visite , le piège
» est trop grossier pour s'y laisser prendre . Eh !
» qui ne fait pas que ce sont les traîtres soupçons

» nés qui se dénoncent eux-mêmes ? Qui ne fait
 » pas que ce n'est que lorsque leur magasin d'ar-
 » mes se trouve dégarni , qu'il vont gémir à vos
 » pieds , & démentir la vérité qui les accusent ?
 » Ainsi vient de faire le Marquis d'Anieres , l'Ab-
 » besse de Montmartre , le Magasinier de la rue
 » du Mail , & tant d'autres.

» Au moment où vous avez pensé à promul-
 » guer la Loi Martiale , cette Loi destructive ,
 » vous devez avoir vu la sérénité reprendre sur
 » leur front la place de la terreur , & y effacer
 » l'empreinte du désespoir. Vous , Citoyens , nos
 » appuis , nos défenseurs , nos peres , nos freres
 » & nos amis ; comment avez-vous pu consentir
 » à en prononcer le décret ? Vous prétendez nous
 » forcer à nous entr'égorger : ô infernale aristoi-
 » cratie ! le moment terrible & si craint , est donc
 » enfin arrivé , tu te rétablîs sur tes propres ruines.

» Mais ne l'espérez-pas , l'époux craendra de
 » porter la balle meurtrière dans le sein de son
 » imprudente & curieuse épouse ; le fils ne pour-
 » ra , sans frémir , s'exposer à massacer son pere ;
 » le frere croira toujours reconnoître son frere
 » expirant sur le champ de la tyrannie ; alors
 » leurs bras tomberont , & vous aurez en vain
 » déployé votre drapeau sanglant , votre oriflamme
 » de la destruction. Non , leurs mains ne porteront
 » point les coups que vous en attendez.

» Elevez si vous voulez des potences d'une
 » hauteur démesurée , construisez des échafauds ,
 » faites venir des Bourreaux des quatre parties
 » du monde , ils sont attendus sans crainte . Eh !
 » quel est le cœur navré qui pourra regretter la
 » vie ? de façon ou d'autre , le glaive n'est-il
 » pas suspendu sur sa tête ? «

Présentez de suite le décret du peuple , & prouvez que si la multitude s'est trompée sur le choix de ses Représentants , elle a droit de les récuser . Présentez au Président le décret suivant , & continuez de nouveau , & à grands cris :

» Mort , vengeance ou prospérité ; point de
 » Loi Martiale , elle attente à la liberté que nous
 » désirons : elle flatte nos ennemis ; elle va étan-
 » cher l'ardente soif de notre sang qui les dévore ;
 » & ce ne peut être que par le bras de leurs com-
 » plices infernaux qu'elle peut être exécutée .

» Rayez d'entre vous les scélérats qui osent ob-
 » jeter contre nos légitimes préentions . Qu'un
 » Maury , Calonne , le Mintier , & toutes les bê-
 » tes venimeuses qui communiquent leurs poisons
 » aux têtes foiblement organisées , aillent habiter
 » les marais fangeux qui leur ont donné la naî-
 » fance . Voici le décret que nous lançons ; l'é-
 » quité en a dicté les erremens , & la force le
 » mettra à exécution . «

Après cette ferme & noble motion , présentez

les articles suivants , ils contiennent le guide assuré de vos exécutions. Ne craignez pas , en les suivant , de vous couvrir de honte , & de porter le titre ignominieux d'assassin ; ou résolvez-vous à cette chasse , ou attendez-vous à un esclavage éternel.

ARTICLE Ier.

Un Orang-Outang , venu de la Crimée au Palais Archiépiscopal de Toulouse , auquel on a donné long-temps le surnom de *Loménie* , a causé de terribles dégâts dans les papiers du ministere , en rongeant les titres justificatifs du bonheur de la Nation ; le sieur de Brienne a long-temps fait son amusement de cette bête dangereuse & maligne ; deux cents louis à qui le prendra mort ou vif.

ART. II.

Un Porc-Epic très-sauvage , dont les dents ont mordu très-cruellement quelques membres vertueux de l'Assemblée Nationale , s'est esquivé de France , & est actuellement à Cadix. Il est réfugié dans le logement qu'y occupe le sieur de Sartine , ancien Ministre de la Marine ; vingt-cinq louis à qui nous livrera sa tête.

ART. III.

Une Chatte africaine , méchante & inclinée à

tenté de se dérober du château de Versailles, le jour de la juste expédition des Gardes-du-Corps ; cent livres à qui pourra en débarrasser le peuple ; on peut à coup sûr la trouver dans les appartements de la dame Thibault , première femme de chambre de la Reine.

A R T. I V.

Un Milan , d'une force prodigieuse, vient de planer dans les Salles de l'Archevêché , & a voulu arracher les yeux à quelques-uns de nos généreux Défenseurs , quatre cents livres à qui pourra l'introduire à la Ménagerie du Roi. On l'a surnommé le Cardinal de Loménie ; à ce titre il répond par des battements d'aile & des siflements. Quelques Disciples de Pithagore seroient tentés de croire que le corps de cet oiseau de proie est animé par l'âme impure de ce Cardinal.

A R T. V.

Un Faucon , autre oiseau de proie , a abandonné tout-à-coup l'Hôtel du Maréchal Prince de Soubise , & s'est réfugié dans les jardins qu'il a fait fermer au Peuple ; on ignore sa route : on le soupçonne chez un autre animal vorace , habitant à Saverne , dans le Palais Cardinal , trois cents livres à qui pourra le ramener.

A R T. VI.

Un Taureau, dont les mugissements nous effraient depuis quelques jours , & dont les cornes pourroient être dangereuses , plusieurs personnes en ayant été blessées , nous forcent à mettre sa tête à prix. On l'a plusieurs fois rencontré rue neuve des Petits-Champs ; mais M. Richier , Membre de l'Assemblée Nationale , peut nous donner des renseignements sur l'antre où il se retire..... Cinquante francs à qui l'enverra au Boucher.

A R T. VII.

Un Raton d'Afrique , nommé le Pourvoyeur du Lion , dévore toutes nos subsistances , & les infectent ; il s'est glissé dans les Communes , & corrompt les grains qu'elle fait venir : on assure , malgré les attestations de la *nouvelle Police* , que le sieur Messemy l'a pris sous sa protection ; deux cents livres à qui le tirera où on pourra le rencontrer.

A R T. VIII.

Un Basilic d'Egypte , que le Prince de Monaco vient d'emporter avec lui , a semé l'effroi dans tous les lieux où il a passé ; trois cents livres à qui

(14)

pourra le détruire. Comme ce cruel animal tue de ses regards, on recommande beaucoup de précautions à celui qui en entreprendra la chasse.

A R T. I X.

Un Sanglier monstrueux, après avoir causé les plus grands ravages, vient de s'enfuir avec M. le Marquis de St. Hermine, qui seul avoit pu l'apprivoiser; ce premier Ecuyer du Comte d'Artois, en survivance du traître Marquis de Polignac, nous a donné trop de témoignages de sa cruauté, pour douter un instant qu'il ne veuille le faire servir à la vengeance qu'il médite contre nous; cent louis à qui le mettra à mort.

A R T. X.

Un Loup très-féroce, retiré dans le château du Comte d'Escar, harcelle les paysans de la terre de ce Seigneur réfugié; comme ils se sont adressés à nous pour avoir des secours, engageons nos Chasseurs à le poursuivre; quatre cents livres pour sa peau.

A R T. XI.

Un Chat Tigre, fécond en finesse, ruses & cruauté, paroît journellement en public en man-

teau court , soutanelle & rabat ; il sert de passe-tems à M. l'Abbé de St. Amans , qui l'habille soir & matin..... Vingt francs à celui qui le déshabillera de cet accoutrement ridicule , & qui le dévêtra de sa propre peau.

A R T. XII.

Une Belette , dont les morsures ont été déjà très-dangereuses , notamment à la Comtesse d'Artois , & qui est restée à Paris lors du départ de cette Princesse , mérite à coup sûr la mort ; on la trouvera chez la Marquise de Caulincourt , à sa terre de Picardie , près St. Quentin ; six cents livres à qui nous la remettra morte ou vive.

A R T. XIII.

Un Marsouin pêché dans le Golphe de la Méditerranée , & qui est dans un étang de Ville-d'Avray , près Versailles , dévore tous les autres poissons . L'Abbé Bergier , donneur de funestes conseils aux maisons de Provence & d'Artois , a donné celui de l'y placer ; cent francs à celui qui le tuera .

A R T. XIV.

Une Guenuche , très-experte en subtilités & en tours de passe-passe , continue à jouer des gobe-

Iets à la Cour ; comme on prétend que c'est elle qui a appris à escamoter à la Reine de France , & que ce talent est devenu dangereux , mille livres à qui lui donnera rigoureusement la chasse ; elle est actuellement en la puissance de Madame la Marquise d'Offun , Dame d'Atours de la Reine.

A R T. X V.

Une Perruche du Mogol , dont le babil indiscret & les faux rapports , nous ont été funestes à bien des égards , nous font appréhender de nouvelles disgraces ; vingt louis à qui lui tordera le cou . On la trouvera dans un des cabinets de la Princesse de Tarente .

A R T. X VI.

Un Ours déjà mufelé , mais qui continue à être à craindre , nous force à en priver celui qui le possede ; cent écus à qui le détruira . On le trouvera à l'Hôtel de M. de Lalive de la Brache , Secrétaire des Commandements de la Reine , rue de la Ville l'Evêque .

A R T. X VII.

Une Grue ou Gruerice , une grue bridée ou poulardée , si
Une Bécasse bridée rodant dans le Palais de la
Reine ,

Reine, a bêquêté plusieurs viandes qu'on soupçonneit être empoisonnées ; il faut la tuer pour en être certain ; vingt francs à celui qui fera cette bonne œuvre , & ce malgré les oppositions de Madame la Marquise de Talleyrand.

A R T . X V I I I .

Un Pourceau éleyé dans une des Maisons de l'Ordre de Saint-Benoît , est devenu tout-à-coup enragé , l'ayant tenu en liberté. Il a mordu plusieurs Religieux à qui il a communiqué toute sa rage , notamment le Supérieur de l'Ordre de Cluny , qui , malgré cet accident , s'obstine à ne pas s'en défaire. Mettons sa destruction à deux cents livres.

A R T . X I X .

Un Tapouin des Isles , qui a toujours vécu dans les châteaux , & qui a été élevé par la Noblesse , s'est montré depuis peu semblable à ces chiens hargneux , qui aboient après le pauvre , le mordent , & ne peuvent souffrir celui qui est revêtu des livrées de l'indigence. Il étoit à la suite de l'Assemblée Nationale , & ne l'a pas suivie à Paris. Par-tout où on trouvera M. Mounier , on fera fuir de le défaire. Pareille somme de deux cents livres pour celui qui y parviendra.

A R T. X X.

Un *Tarlala*, ou Ours rusé, animal que le Public Badaud a vu à la foire Saint-Germain, il y a dix années, avec le plus grand enthousiasme, a été acheté par M. de la Luserne, Evêque de Langres. Il semble que, par instinct, cet animal soit devenu tout-à-coup furieux, au moment où on a voulu changer la destination des biens de la Mere Sainte Eglise, auxquels il est fort attaché. Comme il est à craindre, cent livres à qui nous en délivrera.

A R T. X X I & dernier.

Une Civette d'Afrique, appartenant au Comte Dugnani, Archevêque de Rhodes, & Nonce ordinaire du Pape. Cette Civette traînant après elle une odeur pestilentielle, cet Agent de sa Sainteté la prête alternativement à tous les Membres du Clergé, qui s'en servent à propos. Cinquante francs à celui qui nous apportera sa peau & ses oreilles.



LISTE DES PROSCRITS

Qui nous ont été inconnus lors de notre première Partie, & que le Peuple condamne, en attendant les sublimes Jugements de la Chambre Criminelle, nouvellement établie.

N. B. Chacun pourra tout à son aise raisonner sur ces Jugements, sans être obligé de garder un silence stupide, injurieux & tyannique. A quoi sert la publicité si le Public doit se taire, & n'assister à ces Jugements insidieux que comme de froids automates ? *N'approuvez, ni improuvez*, dit le nouveau & savant Code. Ici le Peuple dit : *Approuvez & improuvez*. Les crimes regardent la Nation, & la Nation seule assemblée a droit d'y connoître, & de juger. Combien de Jurisconsultes sont ensevelis dans la Classe Populaire, & dont les lumières surpassent de beaucoup celles de nos Juges partiaux & intéressés.

Le Baron DE CASTELNAU, Ministre de France,
à Geneve.

Encore un Accapareur de grains, sur lequel on
B 2

(20)

ne comptoit guere , au fouet & à la marque , comme
Larron Ministériel.

Le Marquis D' A U T I C H A M P , Habitant des
Thuilleries.

Les Châteaux Royaux n'ont jamais été gouvernés
que par des traîtres ; celui-ci en est un au premier
chef. Sa fuite , au moment où on n'avoit pas les
yeux sur lui , prouve ses desseins pernicieux. S'il
échappe à la Chambre Criminelle , il ne pourra
se soustraire à notre vindicte. Au Château de Bi-
cêtre , pour six années.

La Dame THIBAUT , première Femme de Chambre
de la Reine.

A l'Hôpital général de la Salpêtrière ; préala-
blement au carcan , avec écritau devant & der-
rière , portant ces mots : MAQUERELLE des
Gardes-du-Corps.

Le Veto suspensif , ou le sieur MOUNIER.

Dix années dans une maison de correction ,
comme instigateur des desseins contraires à notre
liberté.

Le sieur ROI-DE-BEAUMONT.

Atteint & convaincu d'être un des auteurs du

fameux projet de famine , trouvé à la Bastille ; fustigé pendant quatre jours autour de la Halle aux Bleds , depuis midi jusqu'à deux heures , & y travailler avec une chaîne aux pieds & aux mains , telle que la portent les Forçats , en qualité de portefacs , pendant l'espace de dix ans .

L'Abbé BERTIN , Conseiller ordinaire d'Etat.

Destituons celui-ci de toutes fonctions au Conseil , & le condamnons à porter , pendant trois années , les morts de l'Hôtel-Dieu , à Clamart . L'humilité que lui inspireront sans doute ces cadavres infects , lui apprendra peut-être à ne plus donner sa voix pour troubler le repos des vivants .

Le Comte ou Vicomte de MIRABEAU.

Nous n'osons prononcer sur le compte de cet adroit politique , avant qu'il se soit disculpé des griefs que lui impute sa vie & sa Confession nouvellement imprimée ; lui enjoignons seulement de nous produire sous peu sa défense , d'après laquelle nous le condamnerons ou l'absoudrons , à la pluralité des voix nationales .

Le sieur DE LA LUZERNE , Evêque de Langres .

Ordonnons que ce Prélat Cafard , avide & in-

téressé , soit renfermé pendant trois années au Mont-de-Piété , pour y porter les ballots des misérables qui y ont recours . Là il fera plus à portée de juger les besoins du pauvre . Une telle correction doit le rendre humain , ou il n'y a plus de ressource .

Le Duc d'ORLÉANS.

Un an de plus ample informé .

Le Nonce du PAPE.

Eh ! vite ! eh ! vite à la lanterne , sans autre information !

Le Curé de SAINT-EUSTACHE.

Relativement à son orgueil & à quelques révélations sur le compte de quelques personnes très-distinguées de la Cour , le condamnons à tirer la corde du fameux réverbere , lors de l'exécution du Nonce du Pape ; ensuite interdit .

Le Curé de SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS.

Condamnons ce Curé égoïste , à vendre ses chevaux & sa voiture , dont l'acquisition a été faite aux dépens des pauvres , pendant les rigueurs de

l'hiver dernier ; d'en distribuer le revenu à ces mêmes pauvres, de ne plus sortir qu'en charrette, pendant l'espace de deux années, & ensuite à pied le reste de sa vie.

Le Curé de SAINT-JACQUES-DE-LA-BOUCHERIE.

A assister en personne à tous les convois de charité de sa paroisse, sans percevoir aucun droits.

Cet article a été géré par les femmes de la porte de Paris.

Le sieur BOULLENGER, Libraire à Rouen, & Mouchard de la Prévôté, particulièrement du sieur N. Flambart.

A être passé par les baguettes, par les Volontaires de Rouen. Il y a long-temps qu'un coup de fusil auroit dû envoyer ce coquin en l'autre monde.

Le sieur DORCEAU-DE-FONTETTÉ.

Le condamnons à balayer la Salle du Grand Conseil, pendant le temps & espace de dix années ; il n'est bon qu'à cela.

(24)

La Marquise DE CAULINCOURT.

A l'Hôpital Général de la Salpêtrière, confondue pendant trois années, avec les filles publiques. Elle sera là dans son élément.

Tout le Chapitre de CRESSI.

Des nouvelles sûres viennent de nous apprendre que ces bandits dont l'Abbaye est un repaire de brigands, viennent de s'assassiner en partie à coups de couteau. Déclarons infâme la mémoire de ceux qui sont morts, & envoyons le reste aux Galères. Que de Forçats y gémissent, qui le méritent moins ! Réflexion salutaire à faire faire à MM. les Fermiers-Généraux, & aux Aristocrates, possesseurs des droits de chasse.

Les Auteurs du JOURNAL DE PARIS.

A Bicêtre comme les seuls & vrais Libellistes, & Faiseurs d'apologie des Membres exécrables de l'Aristocratie.

Les Rédacteurs du MERCURE DE FRANCE.

Au carcan, sous la lanterne mémorable, avec

(25)

écritéau devant & derrière , portant ces mots ;
ADULATEURS FOURBES, ESPIONS GAGÉS,
& CALOMNIAUTEURS PERFIDES.

La Demoiselle REAUCOURT , de la Comédie
Françoise.

Renfermée pendant dix ans à la Tonderie , ou
Maison de Force de Nancy en Lorraine.

L'AMI DU PEUPLE.

L'Auteur condamné à apporter à l'Hôtel-de-Ville , monté sur un ane , chacun de ses numéros , pour les soumettre à la Censure publique ; il n'osera plus débiter ses mensonges.

Les sieurs ***

A porter la corde au cou , pendant le temps & espace de six semaines , en mémoire du sieur François Boulanger , rue du Marché-Palu , qu'ils ont abandonné indiscrettement , & comme malavisés , à l'aveugle fureur du Peuple ; les noms sont au bas de leur imbécille relation.

Le Chancelier MEAUPOU.

Condamnons son effigie à la roue , puisque le

(26)

peuple l'y a condamné dans le temps de son affreux coquinisme & de son brigandage outré (1).

Le Premier Président D'ALIGRE.

Au carcan pendant trois jours, & suivant l'usage, ensuite banni à perpétuité,

L'Abbé PEGUILHAU DE L'ARBOUST.

A bicêtre pendant trois années, enchaîné dans une loge de fou, ou plus long-temps s'il ne recouvre pas le jugement.

Le sieur PAJOT DE MARCHEVAL.

A la Force au même château de Bicêtre pour huit ans.

AIR : prends mon violon, Sylvie.

Sur la route de Chatou,
Tout Paris s'achemine,
Tout Paris s'achemine
Sur la route de Chatou,
Pour voir la triste mine,
Du Chancelier Meupou,
Sur la rou — sur la rou,
Sur la route de Chatou.

(1) On doit se rappeler de couplet,

Le sieur DROUYN DE VAUDEUIL.

A l'Abbaye Saint-Germain pour trois années,

Le Comte de CANISY , & le Chevalier de la
LUZERNE.

Tous deux au château de Bicêtre pour six mois,

L'Assemblée des Communes Parisiennes.

La condamnons a rendre publiques toutes ses opérations sur lesquelles on a les doutes les plus graves & les mieux fondés.

Un personnage connu jouissant de la plus haute faveur dans la troupe Parisienne.

L'avertissons charitablement de se tenir sur ses gardes, d'être plus circonspect, moins politique dans sa conduite en lui faisant observer que fin contre fin , n'est pas bon à faire doublure.

Un des quarante de l'Académie Françoise assimilé au pouvoir législatif de Paris avec le personnage connu.

Lui défendons l'éloquence & lui enjoignons la

(28)

vérité , & l'avertissons aussi qu'on ne peut tirer
d'un sac deux moutures .

Le sieur VIDAUD DE LA TOUR.

Quand la plus grande partie des Conseillers d'État subiroit le sort de celui-ci , que nous condamnons à faire amende honorable devant la principale porte du Louvre , & à demander pardon au Roi & à la Nation , d'avoir trahi l'un & l'autre , il n'y auroit pas grand mal ,

Le Marquis DE LIVRON.

Généralement détesté des Aristocrates mêmes ,
la tête tranchée .

Le Marquis DE SERAN.

Suivez le Marquis de Livron , même crime ,
même sort .

L'Abbé DE DOUGLAS.

Comment , M. l'Abbé , vous avez l'infâmie de tenir un registre des traîtres , & vous avez l'impudence d'employer votre sacré ministère à trouver des soldats assez abominables pour vouloir nous détruire allons , point de grâce , à la lanterne .

(29)

Mademoiselle DE BISSY.

A l'hôpital , à l'hôpital , un an comme Catin,
& le reste de ses jours comme femme dangereuse
à la Nation.

M. RUBRAT , beau-frère de M. DE LIVRON.

J'en suis fâché , M. Rubrat ; mais avec le Mar-
quis de Seran & le beau-frère , vous formerez le
trio.

Le Comte DE TILLY.

A la Citadelle de Ham pour trois années.

M. DE MAISSEMY.

Malgré les attestations données à M. de Maisse-
my , ancien Directeur de la Librairie qui n'a re-
noncé à son Privilege , que parce qu'il n'y a plus
d'eau à boire ; malgré la lettre éloquente du quai
des Augustins , insérée dans les révolutions de Pa-
ris , le condamnons à demander pardon à genoux
aux malheureux Libraires qu'il a volé , & ce , dans
la Chambre Syndicale , cela pourra produire exem-
ple.

L'Abbé CIFFOLY.

Encore un nouveau Conchiny, au Réverbère & tête coupée.

Le Comte DE ROCHAMBEAU.

Le Régiment d'Auvergne , convaincu que ledit Comte est un scélérat d'après les ordres secrets qu'il a fait passer à ce Régiment d'après ceux des Ministres faits à la hâte , nous les a communiqué ; en conséquence tête coupée , & de l'ouvrage pour le Calculateur Patriote.

Le Comte DE LA CHATRE.

Aux galères à perpétuité.

Le Comte DE TALLARD.

Idem.

Le sieur AMELOT , Conseiller au Parlement , au puits de Bicêtre pour huit ans.

Le Comte d'AGOUT , chez lequel les Officiers
aux Gardes s'assembloient.

Pendu & étranglé après avoir fait amende-ho-
norale — sans rappel.

M. BATAILLE DE TANCARVILLE , ancien marchand
de Colle , maintenant Régisseur des Fermes du
Roi.

Condamnons ce coquin à la potence & à y être
attaché par la main du Bourreau , ce lâche émis-
faire & persécuteur au nom des Fermiers Géné-
raux , assez bas pour se laisser cocufier par le sieur
Brougnard , fait ensuite les commerces les plus
vils & les plus honteux pour que l'eau aille au
moulin , ce fera une perte de moins.

Le sieur AUGEARD , Fermier Général , celui qui
avoit tracé la route pour conduire le Roi à
Metz.

Je laisse à la Nation assemblée à le juger ; mais
notre avis est la Lanterne.

N. E. A mesure que le temps & les circonstan-
ces nous fourniront d'autres Conjurés , nous nous

proposons de les faire passer de même en revue : il est impossible que par la suite des affaires malheureuses que l'Aristocratie nous a suscité, nous n'en découvrions pas de nouveaux. C'est un mal nécessaire : *Infandum regina jubes renovare dolorem*, mais qu'y faire ? Trop heureux si ce moyen nous donne la facilité d'essuyer nos larmes.

F I N.

